



## La lettre de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

N° 34 - 26 Avril 2011

### Deux ans d'Evaluation des Pratiques Professionnelles confirment la nécessité d'une réforme de la formation initiale

Le 18 septembre 2008, le Conseil national de l'Ordre a signé, une convention avec la Haute Autorité en Santé (HAS).

Il s'agissait d'organiser une expérimentation concernant l'Evaluation des Pratiques Professionnelles en masso-kinésithérapie (EPP).

En effet le Code de la Santé publique prévoit dans son article Art. L. 4321-17, « *Dans chaque région, un conseil régional de l'ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes organise et participe à des actions d'évaluation des pratiques de ces professionnels, en liaison avec le conseil national de l'ordre et avec la Haute Autorité de santé* »

Pour le CNOMK l'EPP est un dispositif de formation dont les moyens pédagogiques sont constitués par l'analyse des pratiques à partir de référentiels. Ce dispositif de formation permet de valoriser les pratiques - les compétences en situation - à les questionner et à les améliorer en les nommant, en les pensant, en les conceptualisant, en les partageant, en les réalisant, en les confrontant et en les écrivant. Cette normalisation de l'EPP par le CNOMK est conforme au cadre réglementaire et aux données scientifiques actuelles.

Dans le cadre de cette expérimentation 22 facilitateurs, un par région ordinaire, ont été nommés par le CNO puis formés par la HAS et le CNO pour organiser des actions d'EPP à partir d'un cahier des charges qu'ils ont établi.

Deux ans après, un rapport est publié par le Conseil national de l'Ordre. Il dresse un bilan largement positif de cette expérimentation. L'EPP a concerné 677 masseurs-kinésithérapeutes dans 19 régions. 62 actions ont été menées au cours desquelles 473 heures de formation ont été dispensées. Les résultats obtenus ont démontré qu'avant les actions d'évaluation, les praticiens en situation de soin utilisaient à 69 % des compétences conformes aux référentiels d'activité et que ce pourcentage progressait de 20 % après les actions d'évaluation.

Les résultats de cette expérimentation confortent, tant sur le plan scientifique que politique, la position du Conseil national de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes en ce qui concerne l'évolution de notre profession avec un niveau de formation Master, une reconnaissance de la masso-kinésithérapie comme profession médicale à compétence définie, un accès direct des patients au Masseur-Kinésithérapeute.

[Lire la synthèse complète du rapport](#)



Contact : [communication@ordremk.fr](mailto:communication@ordremk.fr)

Rédaction : Franck GOUGEON

Pour se désabonner de cette lettre cliquez- [ici](#)

Copyright © [\[CNOMK\]](#) - [\[Mentions légales\]](#)

Webmaster : Claude ANSQUER

Graphisme : éma TRESARRIEU